



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
SERVICE de l'HABITAT

ARRETE N°2003-DDE-SH-0016

**PORTANT APPROBATION DU
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

LE PREFET, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** la loi n° 2000 - 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** le Décret n° 2001 – 540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2001 – 541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2001- 568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Vu** le décret n° 2001 – 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage prévue à l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale
- Vu** la circulaire n° 2001 – 49 du 5 juillet 2001 prise en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 modifié portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la concertation engagée avec les communes concernées lors des réunions tenues les 30 novembre, 10,12,13,14,18,19 et 21 décembre 2001 ;

Vu les observations de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de ses séances du 9 novembre 2001, des 5 mars et 8 juillet 2002 sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors de sa séance du 2 avril 2002 ;

Vu les avis des communes concernées par le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage suite à la consultation effectuée auprès d'elles par courrier du 18 avril 2002 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

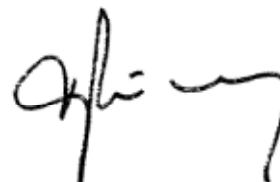
Article 1 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne sera notifié aux maires des communes concernées chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions conformément à la loi.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Etampes, d'Evry et de Palaiseau, le Directeur Départemental de l'Equipeement et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry, le 29 janvier 2003

Le Préfet de l'Essonne,



Denis PRIEUR

A - Tableaux des objectifs à remplir par secteurs géographiques et par communes

Secteur géographique	Population RGP 99	Terrains de Grands passages /	objectif théorique hors grands passages	Nombre de places d'aires de passage intercommunales (a)	Nombre de places d'aire d'accueil de courte durée (b)	Nombre de places d'aire d'accueil de longue durée (c)
Capacité des aires		env. 100/200 carav.	(a+b+c)	plus de 50 places	entre 20 et 40 places	entre 10 et 20 places
Secteur N°11						
TOTAL SECTEUR	97 658		139	0	40	99
dont						
Arpajon	9 053				20	
Avrainville	652					
Ballainvilliers	2 749					
Boissy sous saint Yon	3 566					
Breuillet	7 331					11
Bruyères le Châtel	3 013					
Cheptainville	1 462					
Egly	5 321					11
Guibeville	654					
La Norville	3 944					
La Ville du Bois	5 901				20	
Lardy	4 375					11
Leuville sur Orge	3 761					
Linas	4 970					11
Longpont sur Orge	5 843					11
Marcoussis	7 226					11
Monthléry	5 676					11
Nozay	4 275					
Ollainville	3 896					
Saint Germain les Arpajon	8 227					11
Saint Yon	811					
Saulx les Chartreux	4 952					11